

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RN3 – PONT DES SOUPIRS A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS » DE REALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION GARDE COPRS DU PONT DES SOUPIRS, À PARTIR DU LUNDI 06 JUILLET 2026 JUSQU'AU MERCREDI 05 AOUT 2026, DE 07 HEURES A 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée arrivée par mail en date du 01 Juillet 2026, par laquelle l'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » sise Immeuble le Magic 3, ZAC de Houelbourg III, rue Jean GOTHLAND, Zone Voie Verte, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur MAZZIRE Rodwidge, le Conducteur de Travaux, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur la **RN3 – Ponts des Soupirs à Basse-Terre**, en vue de réaliser les travaux de réfection Garde-corps du Pont des Soupirs, à partir du **Lundi 06 Juillet 2026 jusqu'au Mercredi 05 Août, de 07 heures à 17 heures**. (30 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules sur la **RN3 – Pont des soupirs à Basse-Terre**, afin de permettre à l'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » de réaliser les travaux de réfection Garde-corps du Pont des Soupirs, à partir du **Lundi 06 Juillet 2026 jusqu'au Mercredi 05 Août 2026, de 07 heures à 17 heures**. (30 jours calendaires).

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 JUIL. 2026

Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 06 JUIL. 2026
De l'affichage et/ou la publication, le 06 JUIL. 2026
Fait à Basse-Terre, le 06 JUIL. 2026


Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA


Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA